

RAPPORT RTS 28

Transmission des ordres en gestion sous mandat

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme technique réglementaire *Regulatory Technical Standards 28* (« RTS 28 »), Financière Arbevel est tenue de publier annuellement un rapport sur l'identité des lieux d'exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité de l'exécution des ordres dans le cadre de son activité de gestion sous mandat uniquement.

Plus précisément, Financière Arbevel est tenue de résumer et de publier :

- ⇒ les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq principaux intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue,
- ⇒ pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution des ordres obtenue durant l'année précédente.

Financière Arbevel a recours à des intermédiaires financiers ou *brokers* pour l'exécution de ses ordres. La sélection de ces intermédiaires financiers est réalisée conformément à la Politique de *Best Selection* dont les principales dispositions sont accessibles sur le site internet de la société de gestion.

1. Répartition des flux d'ordres par type d'instruments financiers

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, Financière Arbevel considère l'intégralité de ses clients comme des clients non professionnels. Les données présentées ci-après proviennent de sources internes à la société de gestion.

Catégorie d'instruments	ACTIONS	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
BDL*	91,3%**	2,1%
CM-CIC MARKET SOLUTIONS	3,0%	31,1%
PICTET*	1,6%	8,7%
UBS*	1,3%	14,4%
AUREL BGC	1,2%	16,3%

* Tables de négociation des teneurs de compte conservateurs des comptes gérés sous mandat.

** Ordres passés pour un compte de taille significative déposé à la BDL et investi uniquement en titres vifs.

Catégorie d'instruments	OBLIGATIONS	
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non	
Intermédiaires financiers	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total
ODDO SECURITIES	16,1%	13,5%
BERENBERG	14,5%	13,5%
JP MORGAN	12,8%	9,8%
CRÉDIT SUISSE	10,7%	9,0%
DEUTSHE BANK	9,5%	8,3%

2. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

2.1. Facteurs d'appréciation de la qualité d'exécution des ordres obtenus par les intermédiaires financiers

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, Financière Arbevel prend les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. A cette fin, la société de gestion tient compte des critères détaillés dans sa Politique de *Best Selection* lorsqu'elle sélectionne ses intermédiaires financiers.

La qualité de l'exécution des intermédiaires financiers sélectionnés fait l'objet d'une revue a minima annuelle à l'occasion d'un Comité brokers dédié à l'activité de gestion sous mandat. A l'occasion de ce dernier, le fichier de suivi du courtage alloué à chaque brokers et les rapports de *Best Execution* (le cas échéant) font l'objet d'une analyse afin de détecter tout changement significatif ayant une incidence sur la capacité du broker d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. En cas de dégradation manifeste de la qualité d'exécution d'un broker, le Comité broker peut décider de déréférencer l'intermédiaire.

2.2. Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés

Le Comité Brokers est notamment en charge d'acter l'*onboarding* de nouveaux intermédiaires financiers ou leur déréférencement. Cette modification de la liste de intermédiaires financiers autorisés peut notamment résulter de l'analyse de la qualité d'exécution d'un intermédiaire.

2.3. Explication sur les modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients

La Politique de *Best Selection* s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non-professionnels » dans le cadre de la gestion sous mandat.

2.4. Éventuels liens et sources de conflits d'intérêts avec les intermédiaires financiers

Financière Arbevel est une société de gestion indépendante de telle sorte qu'il n'existe aucun lien, ni participation ni conflit d'intérêt avec les intermédiaires financiers sélectionnés dans le cadre de son activité de gestion sous mandat.

2.5. Absence d'accords particuliers conclus avec les plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers concernant des paiements ou avantages non monétaires ou des rétrocessions.

Aucun accord particulier n'a été conclu entre Financière Arbevel et des plates-formes d'exécution ou des intermédiaires financiers dans le cadre duquel la société de gestion serait amenée à percevoir ou verser des paiements, des avantages non monétaires ou des rétrocessions.

2.6. Modalités d'utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution ou provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication.

Financière Arbevel s'appuie sur les données de son outil de passation des ordres (OMS) afin de suivre le volume d'ordres alloués à chaque intermédiaire financier et les coûts associés.